



Règlement de la Bourse d'Echanges Auto-Moto Retro de Cadours

OBJET de le Bourse d'échange :

La bourse auto/moto rétro de Cadours s'adresse aux vendeurs de pièces détachées de véhicules anciens (+ de 30 ans), exposition de véhicules anciens pour la vente, vendeurs de miniatures et documentations et d'une façon générale tout article relatif à la voiture ou la moto ancienne. Elle accueille les professionnels et particuliers. Conjointement à la bourse, différents plateaux de véhicules anciens de 1937 à 1990 feront des démonstrations sur le circuit, évènement principal de ce week-end.

Art.1 : La bourse d'échange Auto-Moto de Cadours est organisée par le CACL, association loi 1901 n°W313014681 du 23/04/1980.

L'organisation générale, l'attribution des emplacements relèvent de la seule compétence du CACL qui se réserve le droit d'exclure tout stand sans rapport direct avec les véhicules de plus de 30 ans ou toute personne troublant le bon ordre de la manifestation.

Art.2 : Le CACL se réserve la vente de boissons et nourriture.

Art.3 : Pour des raisons pratiques lors de l'accueil des exposants, nous souhaitons que les inscriptions soient effectuées par courrier postal à l'adresse suivante avant le 15/08/2023 :

CACL Carrosserie Bordeneuve, lieu-dit Bordeneuve 32430 Ardizas.

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles sur le site du CACL à l'adresse suivante :

<https://circuitdecadours.com>

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de réception du document signé accompagné du règlement par chèque à l'ordre du CACL.

Les inscriptions seront confirmées par E-mail quand une adresse lisible et valide aura été donnée.

Art.4 : Le non-respect des prescriptions de l'article 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus d'accès à la bourse

Art.5 : La bourse est ouverte aux professionnels et aux particuliers majeurs. La liste des exposants sera tenue à disposition de l'administration conformément à la législation.

Art.6 : L'accueil des exposants se fera le vendredi de 15h à 20h et le samedi à partir de 7h. La bourse sera ouverte au public le samedi de 8h30 à 18h et le dimanche de 8h à 16h.

Art.7 : Les stands ont une profondeur de 2.5m et une longueur minimum de 5 m. La participation est de 20€ la place de 2.5x5 en extérieur et de 5€ le mètre linéaire en intérieur que l'occupation soit de un ou de deux jours.

L'organisation se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation en cas de désistement à moins d'une semaine de la bourse.

Art.8 : Chaque exposant s'engage à ne pas empiéter sur l'espace réservé à la circulation des visiteurs mais aussi des secours. Pour cela, veuillez à réserver un emplacement suffisant pour stationner véhicule, remorque... et exposer les marchandises.

Possibilité de camping sur place pour les exposants.

Art.9 : Chaque exposant est responsable de ses installations, biens et marchandises. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte, dégradation ou accident subi par l'exposant ou occasionné au public.

La présence d'une société de gardiennage dans la nuit du samedi au dimanche ne dégage pas chaque exposant de la responsabilité de ses biens.

Pas de gardiennage dans la nuit du vendredi au samedi.

Art.10 : La circulation des véhicules est interdite dans l'espace « bourse » de 8 h à 19 h le samedi et de 9 h à 16 h le dimanche.

Art. 11 : Chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre à la fin de la manifestation. Des conteneurs sont placés en bout d'allées et des sacs à votre disposition à l'accueil.

Art. 12 - Un parking est réservé sur le site aux visiteurs en véhicule ancien de plus de 30 ans.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la bourse d'échanges.

Signature